



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C3.11 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit – Nouveaux organismes nuisibles)**

**N° de demande :** 2010-0834  
**Catégorie :** Catégorie C, sous-catégorie C3.10 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit – Nouveaux organismes nuisibles)  
**Produit :** Herbicide en granulés hydrodispersibles Solo  
**N° d'homologation :** 25496  
**Matière active (m.a.) :** Imazamox à 70 %  
**N° de document de l'ARLA :** 1945291

### **Contexte**

L'herbicide en granulés hydrodispersibles Solo (Solo WDG Herbicide) est actuellement homologué à une dose de 20 g m.a./ha, appliqué avec l'adjuvant Merge à raison de 0,5 % v/v, pour lutter contre les mauvaises herbes à feuilles larges et les graminées dans les cultures de pois des champs, de canola Clearfield, de lentilles Clearfield et de tournesol Clearfield. Le mélange en cuve combinant l'herbicide en granulés hydrodispersibles Solo + l'herbicide Lontrel Dry (Lontrel Dry Herbicide) + l'adjuvant Merge est homologué pour lutter contre la renouée liseron dans les cultures de canola Clearfield. Pour des précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuel, consulter l'étiquette du produit.

### **But de la demande**

BASF Canada Inc. a présenté une demande visant à modifier l'homologation de l'herbicide en granulés hydrodispersibles Solo afin d'y inclure des allégations relatives à la suppression des parties aériennes du chardon des champs, du laitron potager et du laitron des champs lorsque le produit est mélangé en cuve avec l'herbicide Lontrel Dry (n° d'homologation 27306) et utilisé dans les cultures de canola Clearfield.

### **Évaluation des propriétés chimiques**

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées.

### **Évaluation sanitaire**

Aucune évaluation n'est requise puisque aucune modification n'a été apportée à la préparation ou au profil d'emploi du produit.

## **Évaluation environnementale**

Aucune évaluation environnementale n'est requise, puisque le profil d'emploi du produit demeure inchangé.

## **Évaluation de la valeur**

Des données sur l'efficacité issues de 9 essais montrent que le mélange en cuve proposé offre un niveau acceptable de suppression des parties aériennes du chardon des champs, soit un pourcentage de suppression moyen de 60,5 % entre 20 et 29 jours après le traitement (JAT) et de 68,9 % entre 42 et 50 JAT; un niveau acceptable de suppression des parties aériennes du laiteron des champs, soit un pourcentage de suppression moyen de 73,6 % entre 20 et 29 JAT et de 75,4 % entre 42 et 50 JAT; et un niveau acceptable de suppression du laiteron potager, soit un pourcentage de suppression moyen de 89,3 % entre 20 et 29 JAT et de 87,8 % entre 42 et 50 JAT. L'ajout de l'allégation relative à la suppression du laiteron potager et de l'allégation relative à la suppression des parties aériennes du chardon des champs et du laiteron des champs à l'étiquette du produit est donc approuvé.

Aucune donnée sur la tolérance des cultures n'est requise pour une demande d'ajout de nouveaux organismes nuisibles.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements dont elle disposait étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide en granulés hydrodispersibles Solo afin d'y inclure une allégation relative à la suppression du laiteron potager et une allégation relative à la suppression des parties aériennes du chardon des champs et du laiteron des champs lorsque le mélange en cuve proposé est utilisé.

## **Référence**

Liste d'études et de renseignements présentés par le titulaire

PMRA # 1868313 : Application for Solo + Lontrel Dry tank mix in Clearfield canola for top growth control of Canada thistle, annual and perennial sow thistle. Authored by Drew et al., BASF. January 31, 2010. DACO 10, Value. pp. 16.

PMRA # 1868317 : Trial reports. BASF. DACO 10.2.3.3. pp. 72.

ISSN : 1911-8015

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.